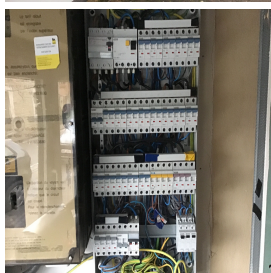


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 82/2021/90657/01:1

DATE DU CONTRÔLE 29/12/2021 AGENT VISITEUR Antonino Francalanza  
ADRESSE DU CONTRÔLE Grand Route 49B - 4122 PLAINEVAUX TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Grand Route 49B - 4122 PLAINEVAUX**  
Type de locaux **Unité d'habitation (maison)**  
Propriétaire **Christelle renson**  
Responsable des travaux **Christelle renson**  
Revisite Certinergie **Revisite Certinergie**  
Références du PV précédent **RÉF. 72/2021/87801/01:1**  
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique **porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.**

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **NETHYS**  
Code EAN **541456700002560191**  
Numéro du compteur **64841160**  
Index jour/nuit **034706/028280**  
Demande de renforcement : le calibre maximum autorisé de la protection de branchement pour l'installation contrôlée est de **40A**  
Type de coupure générale **Teco**  
Câble compteur - tableau **XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>**  
Tension nominale de service **3x400V + N - AC**  
Courant nominal de la protection de branchement **15A**

### › CONTRÔLE


Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	23+2+1reserve
Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/1981</b>	Dispositif différentiel de tête		<b>ID - 63A - 300mA - type A - test OK</b>	
Type d'électrode de terre	<b>Piquets</b>	Dispositif différentiel "sdb"		<b>ID - 63A - 30mA - type A - test OK</b>	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>12,22</b>	Fixation/Etat/Détérioration matériel		<b>OK</b>	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>OK</b>	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		<b>OK</b>	
Test de continuité	<b>Concluant</b>	Protection contre les contacts directs		<b>OK</b>	
Contrôle boucle de défaut	<b>Concluant</b>	Résistance générale d'isolement (MΩ)		<b>0,52</b>	
Protection contre les contacts indirects	<b>OK</b>	Adéquation DPCDR – prise de terre		<b>OK</b>	
		Adéquation protections surintensités – sections		<b>OK</b>	

## CONCLUSION : CONFORME

A la date du **29/12/2021**, l'installation électrique de **Grand Route 49B - 4122 PLAINEVAUX** est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le **29/12/2046**.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.  
Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 82/2021/90657/01:1

### REMARQUES

- L'installation électrique n'est pas finie. Des socles de prise, des interrupteurs,... sont encore à installer.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

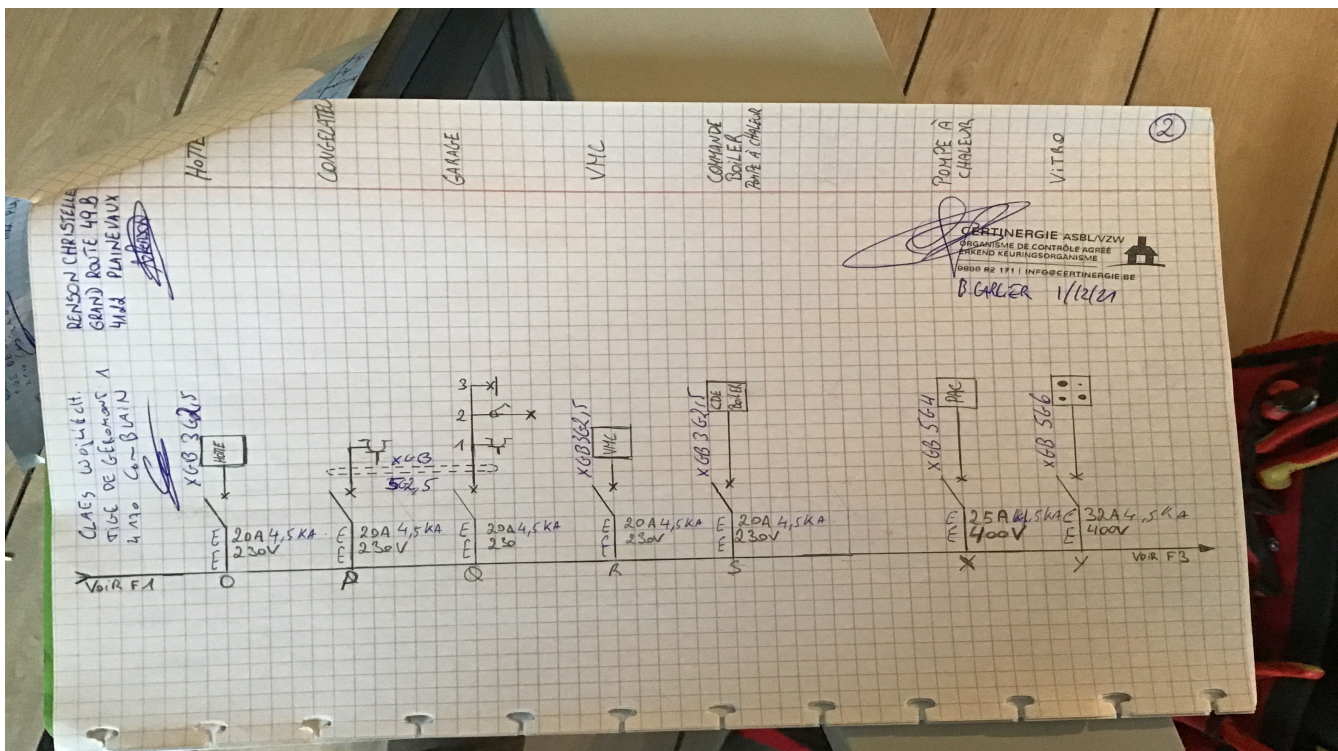
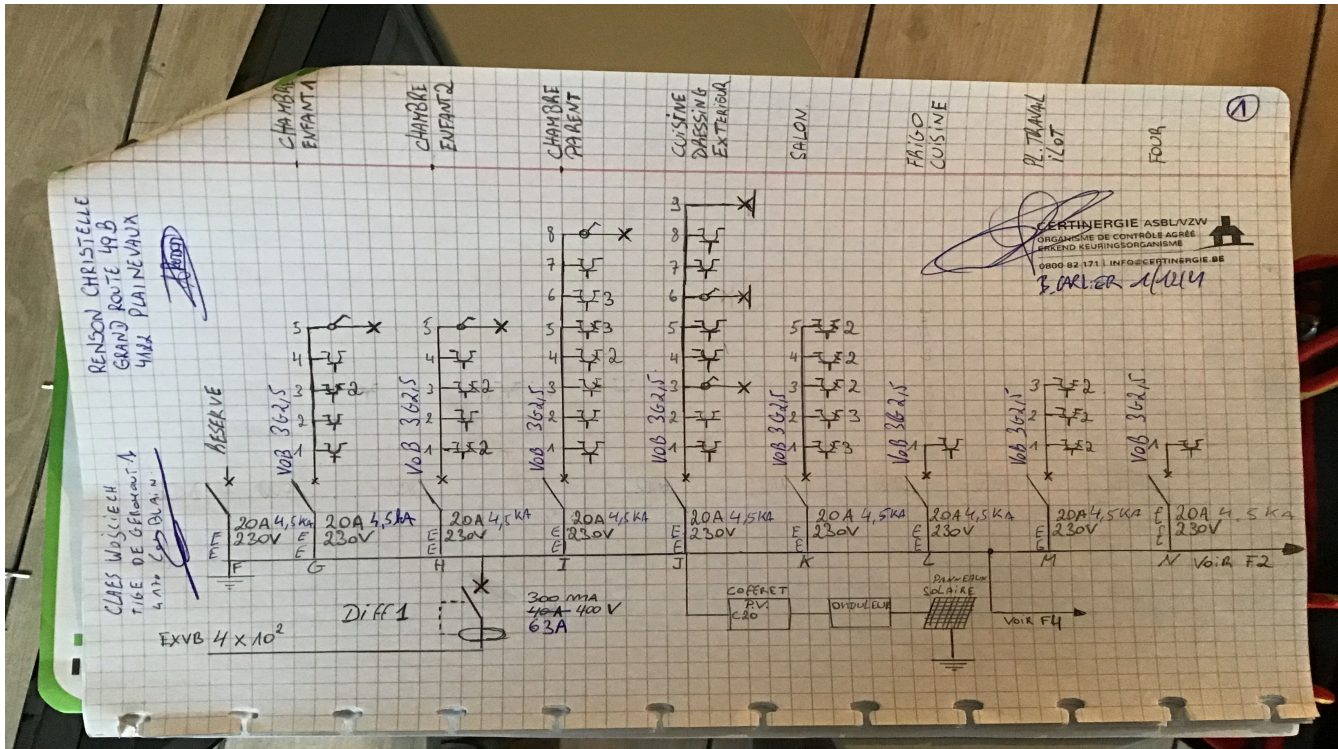
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 82/2021/90657/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



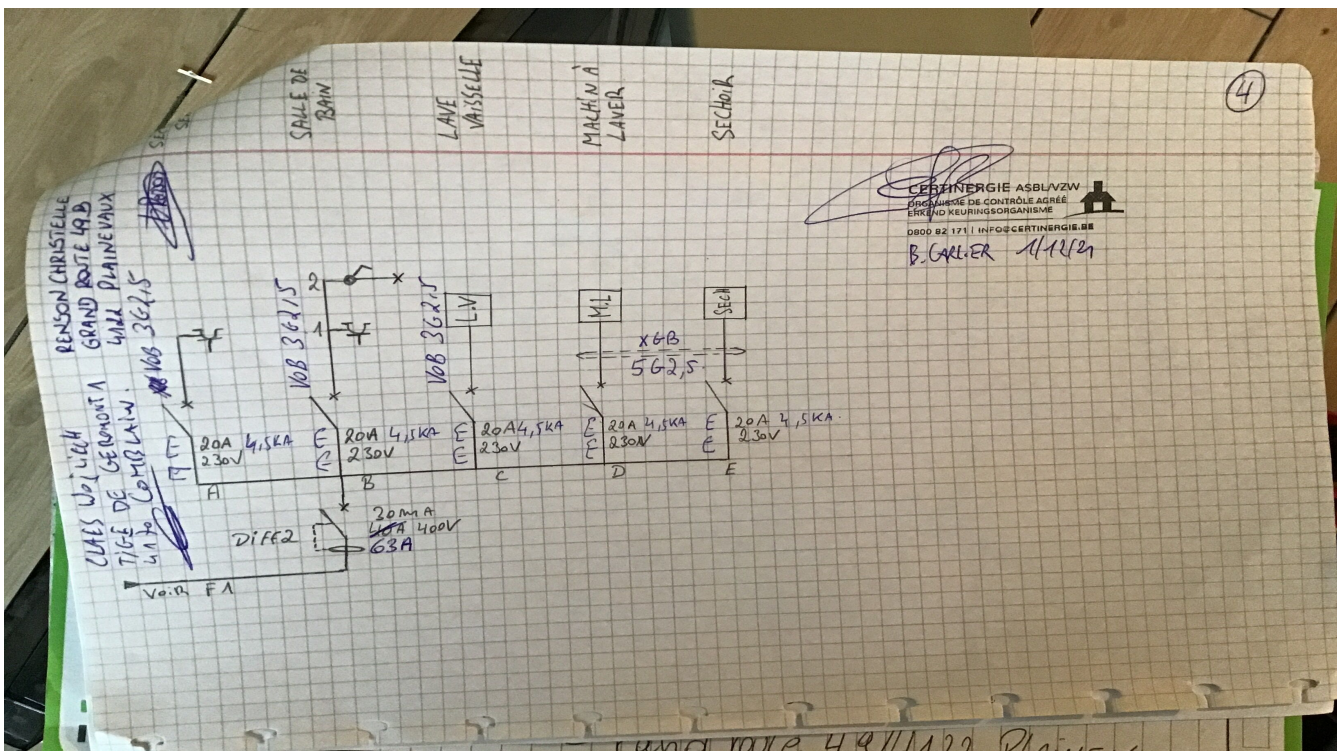
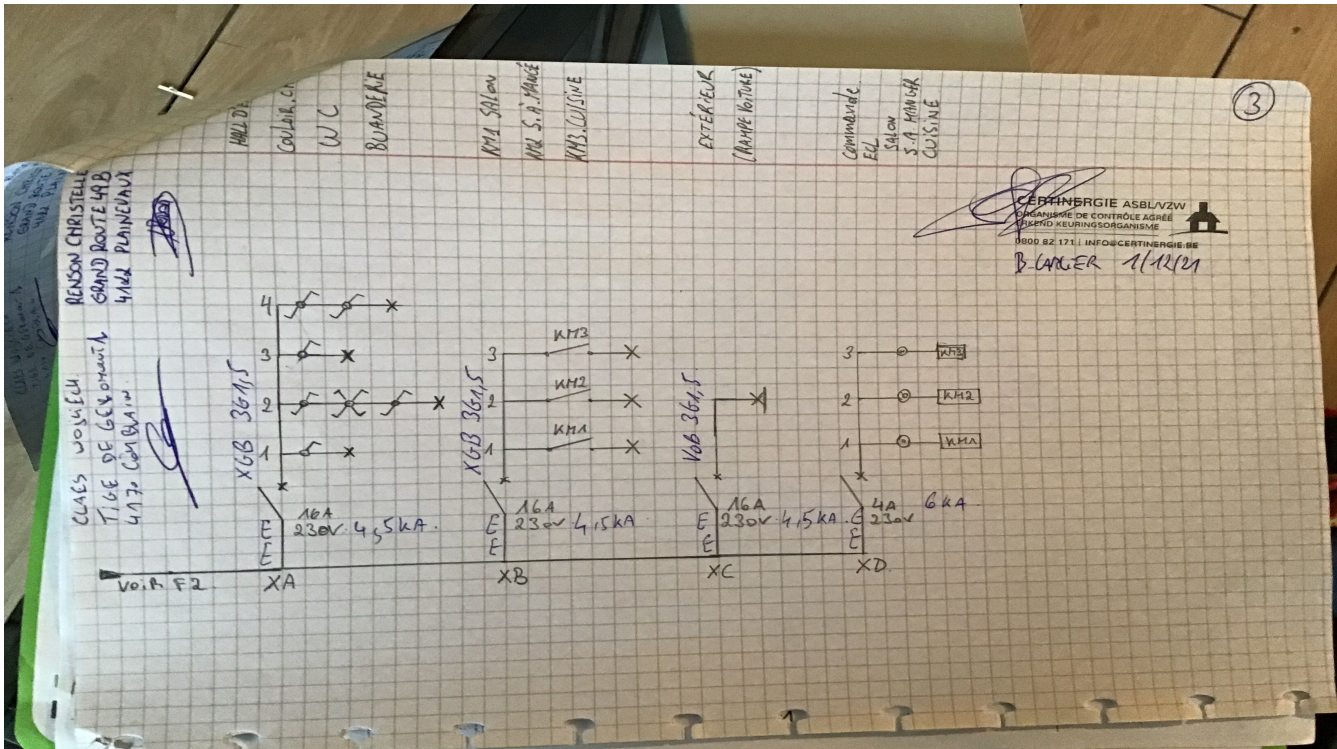
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 82/2021/90657/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 82/2021/90657/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

